

PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE Séance du 09 septembre 2025

Le 09 septembre 2025 à 18h15 le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 02 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à Seissan sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Etaient présents :

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16

Présents : 14

Procurations : 0

Mmes et MM. BALAS Max, BALDINI André, BONNET Thierry, BONNET Eric, BOURDETTE Alain, BREIL Roger, CASALE Françoise, CASTEX Marc, GERAULT Jean-Philippe, JOULLIE Nicole, LALANNE Philippe, MARQUILLIE Serge, RIVIERE François, ROUSSEAU Corinne

Approbation du procès-verbal du bureau du 23 juillet 2025

Le projet de procès-verbal du bureau du 23 juillet 2025 est soumis par le Président à l'approbation du bureau. Aucune observation n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance

M. BREIL Roger est élu à l'unanimité pour assurer les missions de secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1. Convention avec le Syndicat Territoire d'Energie du Gers (soumis à délibération)
2. Information sur les ventes de terrains de la ZAE de Seissan
3. Information sur les travaux des zones d'activités de la Communauté de Communes
4. Information sur le PLUI
5. Information sur le Centre de Médiation du Paléosite de Sansan
6. Micro-folie (soumis à délibération)

QUESTIONS DIVERSES

Les points suivants ont été examinés et délibérés :

1. Convention avec le Syndicat Territoire Energie du Gers (Soumis à délibération)

Lors des travaux de réhabilitation de la voirie de la zone d'activités de Seissan, il a été nécessaire de procéder au remplacement d'un candélabre. Une subvention est possible sur délibération.

Montant des travaux : 2 377,27 € TTC

Montant de la subvention : 594.32 €

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, a décidé :

- D'approuver les termes de la convention passée entre la Communauté de Communes et le Syndicat Territoire d'Energie Gers
- D'autoriser le Président à signer la convention et tous les documents y afférents avec le STEG.

2. Information sur les ventes de terrains de la ZAE de Seissan

Comme indiqué lors de précédents Bureaux et Conseils, M. le Président s'est rendu chez le notaire afin de passer les actes authentiques de diverses ventes :

- Un terrain nu (avec permis de construire purgé) à M. Stéphane Garros (annexe 1)

AH 96 Au Péré 00 ha 25 à 14 ca terrain à bâtir

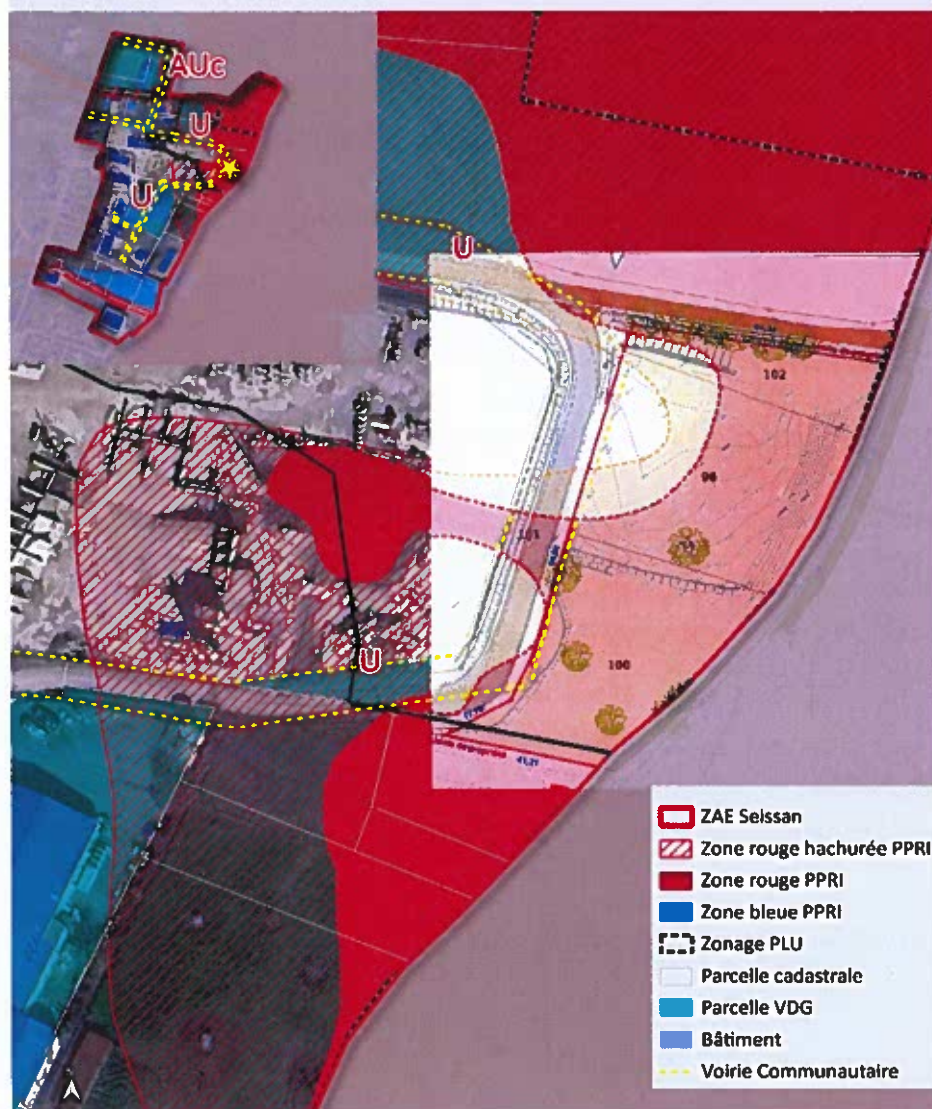
AH 100 Au Péré 00 ha 22 a 24 ca sol

AH 102 Au Péré 00 ha 07 a 71 ca sol

Total surface : 00 ha 55 a 09 ca

Pour le prix de 34 125 euros HT.

Visualisation des voiries et des parcelles appartenant à l'EPCI dans la ZAE de Seissan



0 10 20 m

Auteur : Pôle Territorial VDG (05/06/2025)

Sources : IGN BD Topo, IGN BD Parcellaire, PPRI Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et le BRGM

- **Les modules 1 et 2 de l'hôtel d'entreprise « Agroparc III » à la SCI du Péré**

AH 28 Au péré 00 ha 19 a 32 ca sol

AH 69 Au péré 00 ha 06 a 38 ca sol

Total surface : 00 ha 25 a 70 ca

Pour le prix de 147 781,28 euros HT.

3. Information sur les travaux des zones d'activités de la Communauté de Communes.

Sur la zone du Péré à Seissan :

Les travaux de réhabilitation sont terminés à l'exception des plantations qui seront effectuées à l'automne. Le choix des essences est en cours.

Après vérification, M. le Président informe le bureau que la Cuma, locataire de la Communauté de Communes est bien à jour de ses loyers.

Lors du prochain Conseil, la Communauté de Communes délibérera pour que la commune de Seissan procède au classement dans le domaine public des voiries aujourd'hui classées dans le domaine privé de la Communauté de Communes.

Sur la zone de la Mirandette à Masseube :

Les travaux de réhabilitation sont terminés, à l'exception des plantations qui seront effectuées à l'automne. Le choix des essences est en cours.

Les travaux d'extension débuteront en début d'année 2026. Le Permis d'Aménager est en cours et doit permettre la livraison de trois à cinq lots d'une surface d'environ 2000 à 2300 m².

4. Information sur le PLUi :

Les navettes avec les communes concernant les zones de projets sont quasiment terminées. Des réunions techniques sont organisées entre les services de la Communauté de Communes, la DTT et le SCOT. Pour les communes dont le projet pose difficulté, un retour sera effectué, une rencontre sera éventuellement organisée.

LE SCOT et la DDT rappellent que le projet de la Communauté de Communes doit être cohérent avec les projets et les perspectives d'aménagement et de développement du territoire (perspective d'accueil, respects des normes supra que sont la loi Climat et Résilience, le ZAN, le SRADDET, la future charte du PNR, le SCOT...).

Concernant les Secteurs de Taille et de Capacité Limitées (STECAL), il convient de les limiter aux projets matures et de cantonner les zones bâties au strict minimum.

La loi de simplification récemment adoptée permettra le changement de destination à usage de logement (habitat, hébergement de saisonnier) en zone agricole dès lors que l'affectation agricole n'est plus avérée depuis 20 ans. La Communauté de Communes devra donner son avis et le dossier sera soumis en CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers). Pour l'artisanat, le fléchage reste conseillé pour les projets matures.

La consommation prévue sur les communes de niveau 5 est légèrement trop importante, notamment avec les Emplacements Réservés et les STECAL. Un retour sera fait aux communes à ce sujet.

Il est important de signaler que le SCOT et la DDT ne regardent pas que la simple consommation mais sont garants du respect des règles de sobriété foncière, de densification et de la cohérence avec les besoins du territoire.

Les gestionnaires de réseaux ont été saisis afin de donner leur avis sur les futures zones d'extension. Le Syndicat Territoire Energie du Gers doit rencontrer certaines communes.

Toponymie travaille actuellement sur le règlement et la définition des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

5. Information sur le Centre de Médiation du Paléosite de Sansan

Le permis de construire a été déposé fin juillet. Il ne présente pas de difficulté particulière. La grange a été supprimée et les sanitaires accessibles hors périodes d'ouvertures du centre seront situés sous le préau d'accueil.

Un arrêté de prescription de fouilles archéologiques préventives a été émis. Ces fouilles vont retarder le projet d'environ 6 mois.

Les marchés sont en cours de rédaction et une demande de subvention sera déposée en fin d'année pour la tranche 2 (Muséo et scénographie).

6. Micro-folie

Le projet Micro-Folie a été présenté au GAL qui arbitre les fonds LEADER. Il a reçu un avis favorable. Pour rappel, le projet s'élève à 37 800 euros HT et le financement demandé est de 24 192 euros.

DEPENSES		RECETTES	
achat kit "musée Numérique"	37 250 €	LEADER (Europe) (64%)	24 192 €
forfaits frais de livraison	550 €	Autofinancement -36%	13 608 €
TOTAL DEPENSES HT	37 800€	TOTAL RECETTES	37 800,00 €

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'adopter le plan de financement
- D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette décision

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40

Le secrétaire de séance

ROGER BREIL



Le Président

François RIVIERE

